

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)

tarifs toutes taxes comprises :

Monaco, France métropolitaine

sans la propriété industrielle60,00 €

avec la propriété industrielle100,00 €

Etranger

sans la propriété industrielle72,60 €

avec la propriété industrielle119,80 €

Etranger par avion

sans la propriété industrielle88,39 €

avec la propriété industrielle145,80 €

Annexe de la "Propriété Industrielle", seule46,20 €

Changement d'adresse1,40 €

Microfiches, l'année.....68,60 €

(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :

Greffé Général - Parquet Général, Associations

(constitutions, modifications, dissolutions)6,80 €

Gérançes libres, locations gérançes7,26 €

Commerces (cessions, etc...)7,57 €

Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,

avis financiers, etc...)7,89 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.872 du 17 juillet 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près l'Office des Nations-Unies à Genève et les autres Organisations Internationales avant leur siège en Suisse (p. 1246).

Ordonnance Souveraine n° 15.873 du 17 juillet 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse le Prince Régnant du Liechtenstein (p. 1247).

Ordonnance Souveraine n° 15.874 du 17 juillet 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès du Conseil Fédéral Suisse (p. 1247).

Ordonnance Souveraine n° 15.875 du 18 juillet 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi d'Espagne (p. 1247).

Ordonnance Souveraine n° 15.876 du 18 juillet 2003 modifiant l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 1247).

Ordonnance Souveraine n° 15.877 du 18 juillet 2003 portant nomination du Consul Honoraire de la Principauté à Casablanca (Maroc) (p. 1248).

Ordonnance Souveraine n° 15.879 du 18 juillet 2003 mettant fin au détachement du Directeur de la Sécurité Publique (p. 1248).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-392 du 17 juillet 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Cinéastes et Photographes Amateurs de Monaco" (p. 1249).

Arrêté Ministériel n° 2003-393 du 17 juillet 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CONDOR MEDICAL" (p. 1249).

Arrêté Ministériel n° 2003-394 du 17 juillet 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES DE LA CONDAMINE" (p. 1250).

Arrêté Ministériel n° 2003-395 du 17 juillet 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CONFORT HABITAT SERVICE" (p. 1250).

Arrêté Ministériel n° 2003-396 du 18 juillet 2003 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités de stockage et de distribution en de nouveaux locaux (p. 1251).

Arrêté Ministériel n° 2003-397 du 21 juillet 2003 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1251).

Arrêté Ministériel n° 2003-398 du 21 juillet 2003 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1251).

Arrêté Ministériel n° 2003-399 du 22 juillet 2003 relatif à la composition du Conseil d'Administration des sociétés pharmaceutiques (p. 1252).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-91 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs sans Hébergement (p. 1252).

Avis de recrutement n° 2003-92 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1252).

Avis de recrutement n° 2003-93 d'un Régisseur à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1252).

Avis de recrutement n° 2003-94 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1253).

Avis de recrutement n° 2003-95 d'un Chef de parc au Service des Parkings Publics (p. 1253).

Avis de recrutement n° 2003-96 d'un Attaché de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1253).

Avis de recrutement n° 2003-97 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1253).

Avis de recrutement n° 2003-98, n° 2003-99 et n° 2003-100 de trois Attachés de presse au Centre de Presse (p. 1254).

Avis de recrutement n° 2003-101 d'un(e) Assistant(e) social(e) au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 1254).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-06 du 15 juillet 2003 relatif au vendredi 15 août 2003 (Jour de l'Assomption) jour férié légal (p. 1255).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-088 d'un poste d'un Chauffeur Poids Lourds au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la ville (p. 1255).

INFORMATIONS (p. 1255).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1256 à p. 1268).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.872 du 17 juillet 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près l'Office des Nations Unies à Genève et les autres Organisations Internationales ayant leur siège en Suisse.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles NOGHES est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près l'Office des Nations Unies à Genève et les autres Organisations Internationales ayant leur siège en Suisse.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.873 du 17 juillet 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse le Prince Régnant du Liechtenstein.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles NOGHES est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Altesse le Prince Régnant du Liechtenstein.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.874 du 17 juillet 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès du Conseil Fédéral Suisse.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles NOGHES est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès du Conseil Fédéral Suisse.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.875 du 18 juillet 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi d'Espagne.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Jacques BOISSON est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi d'Espagne.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.876 du 18 juillet 2003 modifiant l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

* Maroc : Casablanca.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.877 du 18 juillet 2003 portant nomination du Consul Honoraire de la Principauté à Casablanca (Maroc).

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878 modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mustapha ZINE est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Casablanca (Maroc).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.879 du 18 juillet 2003 mettant fin au détachement du Directeur de la Sûreté Publique.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 11.036 du 22 septembre 1993 portant nomination du Directeur de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Maurice ALBERTIN, Directeur de la Sûreté Publique, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 16 juillet 2003, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit juillet deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-392 du 17 juillet 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Cinéastes et Photographes Amateurs de Monaco".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-566 du 28 novembre 1980 autorisant l'association dénommée "Cinéastes et Photographes Amateurs de Monaco" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-025 du 12 janvier 1987 ayant approuvé les modifications apportées aux statuts de l'association ;

Vu la requête présentée le 17 juin 2003 par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de la dénomination de l'association dénommée "Cinéastes et Photographes Amateurs de Monaco" qui s'intitule désormais "Club Image Monaco" (en abrégé CIM).

ART. 2.

Est approuvée la modification de l'article 7 des statuts de l'association dénommée "Cinéastes et Photographes Amateurs de Monaco" adoptée par l'assemblée générale de ce groupement réunie le 12 juin 2003.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2003-393 du 17 juillet 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CONDOR MEDICAL".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CONDOR MEDICAL" présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 4 avril 2003 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "CONDOR MEDICAL" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 avril 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'Inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2003-394 du 17 juillet 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES DE LA CONDAMINE".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES DE LA CONDAMINE" présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 euros, divisé en 5.000 actions de 100 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 12 mars 2003 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu la loi n° 1.263 du 23 décembre 2002 sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de ses composants et des produits sanguins labiles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES DE LA CONDAMINE" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 mars 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'Inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-395 du 17 juillet 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CONFORT HABITAT SERVICE".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "CONFORT HABITAT SERVICE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 12 novembre 2002, 14 avril et 22 mai 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 12 novembre 2002, 14 avril et 22 mai 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-396 du 18 juillet 2003 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités de stockage et de distribution en de nouveaux locaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 53-003 du 5 janvier 1953 modifié par l'arrêté ministériel n° 71-283 du 18 octobre 1971 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Laboratoire THERAMEX" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-18 du 15 janvier 1992 autorisant la société anonyme monégasque dénommée "Laboratoire THERAMEX" à exercer ses activités dans des locaux sis 6, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco ;

Vu la demande formulée par le laboratoire THERAMEX en délivrance d'agréments de nouveaux locaux ;

Vu l'avis émis par l'Inspecteur des Industries Pharmaceutiques et l'Inspecteur des Pharmacies ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée "Laboratoire THERAMEX" est autorisée à exercer ses activités de stockage et de distribution dans les locaux "Les Flots Bleus" sis 16, rue du Gabian.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juillet deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-397 du 21 juillet 2003 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.650 du 28 janvier 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics ;

Vu la requête de M. Serge RINALDI en date du 1^{er} juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Serge RINALDI, Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 6 juillet 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-un juillet deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-398 du 21 juillet 2003 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.682 du 1^{er} décembre 2000 portant nomination d'un Inspecteur du Travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu l'arrêté n° 2003-21 du 14 janvier 2003 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Catherine CHAILAN, épouse GROVER, en date du 30 avril 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine CHAILAN, épouse GROVER, Inspecteur du Travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 16 juillet 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-un juillet deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-399 du 22 juillet 2003 relatif à la composition du Conseil d'Administration des sociétés pharmaceutiques.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain et notamment son article 29 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil d'Administration des sociétés propriétaires des établissements visés à l'article 29 de la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain doit comprendre au moins un pharmacien régulièrement autorisé.

Cette obligation n'est pas imposée si un pharmacien, également titulaire d'une autorisation d'exercer, assure la direction générale de l'entreprise.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux juillet deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-91 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs sans Hébergement.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Maître-Nageur-Sauveteur au

Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances scolaires de juillet-août-septembre 2003, va être vacant.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de la publication du présent avis ;
- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ;
- avoir de l'expérience en matière d'encadrement et d'enseignement auprès de jeunes enfants.

Avis de recrutement n° 2003-92 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles va être vacant, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience avérée en matière de sténographie, de dactylographie et de secrétariat spécialisé dans le domaine culturel ;
- maîtriser la langue anglaise ;

L'attention des candidats est attirée sur les contraintes liées à l'emploi notamment en matière de disponibilité liées à l'organisation de manifestations.

Avis de recrutement n° 2003-93 d'un Régisseur à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Régisseur à la Direction des Affaires Culturelles va être vacant, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 402/552.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience avérée de cinq ans minimum en matière d'organisation matérielle et de coordination technique d'événements culturels, de gestion administrative et budgétaire, de définition et de coordination de plans de communication d'évène-

ments culturels, et d'encadrement de personnel technique saisonnier ;

– maîtriser la langue anglaise y compris le vocabulaire spécifique du spectacle ;

– maîtriser l'outil informatique.

L'attention des candidats est attirée sur les contraintes particulières liées à l'emploi notamment en matière de disponibilité liées à l'organisation de manifestations.

Avis de recrutement n° 2003-94 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 23 octobre 2003 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2003-95 d'un Chef de parc au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de parc au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 1^{er} novembre 2003 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/361.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la gestion du personnel, la surveillance et le gardiennage des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;

– être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

– justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

– justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking et de gestion du personnel.

Avis de recrutement n° 2003-96 d'un Attaché de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Attaché de direction est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 330/695.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de l'enseignement supérieur et d'un diplôme d'administration hospitalière, section administration hospitalière, Ecole nationale de la Santé Publique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de Directeur des Services Economiques d'un Centre Hospitalier Général.

Avis de recrutement n° 2003-97 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
 - être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
 - justifier d'une expérience en matière d'entretien de parking.
-

Avis de recrutement n° 2003-98 d'un Attaché de Presse au Centre de Presse.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'un Attaché de presse est vacant au Centre de Presse, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 402/605.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme délivré par une école de journalisme ou d'un diplôme universitaire de fin de 2^{ème} année de 2^{ème} cycle ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication audiovisuelle de cinq années minimum ;
- posséder de bonnes connaissances des langues anglaise, espagnole et italienne.

Avis de recrutement n° 2003-99 d'un Attaché de Presse au Centre de Presse.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'un Attaché de presse est vacant au Centre de Presse, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 402/605.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme délivré par une école de journalisme ou d'un diplôme universitaire de fin de 2^{ème} année de 2^{ème} cycle ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication économique et financière de dix années minimum ;
- posséder de bonnes connaissances de la langue anglaise.

Avis de recrutement n° 2003-100 d'un Attaché de Presse au Centre de Presse.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'un Attaché de presse est vacant au Centre de Presse, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 402/605.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme délivré par une école de journalisme ou d'un diplôme universitaire de fin de 2^{ème} année de 2^{ème} cycle ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication événementielle de cinq années minimum ;
- posséder de bonnes connaissances des langues anglaise, italienne et allemande.

Avis de recrutement n° 2003-101 d'un(e) Assistant(e) social(e) au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) social(e) au Service des Prestations Médicales de l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2003, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 281/499.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé(e) de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Assistant(e) social(e) ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-06 du 15 juillet 2003 relatif au vendredi 15 août 2003 (Jour de l'Assomption) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le vendredi 15 août 2003 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-088 d'un poste d'un Chauffeur Poids Lourds au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'un Chauffeur Poids Lourds est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la ville.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire des permis de conduire C (Poids Lourds) et EC (Super Lourds) ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- justifier d'une expérience en montage de podiums ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Cour d'Honneur du Palais Princier
le 27 juillet, à 21 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurice Jarre.
Au programme : musiques de films.

Sporting Monte-Carlo
du 26 au 28 juillet, à 21 h,
Spectacle "Johnny Hallyday".

les 29 et 30 juillet, à 20 h 30,
Spectacle "Diana Krall".

le 31 juillet, à 20 h 30,
Spectacle "Laurent Voulzy".

les 1^{er} et 2 août, à 20 h 30,
Spectacle "Toto".

Place du Marché de la Condamine
le 28 juillet, à 21 h 30,
Le Fort Antoine dans la ville : Spaccanapoli – Chants traditionnels et ouvriers napolitains.

Sporting d'Hiver
du 1^{er} au 17 août,
15^e Biennale Internationale des Antiquaires, Joailliers et Galeries d'Art de Monte-Carlo.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h à 19 h 30,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :

- Méduses, mes muses
- L'essaim
- Méduses : Biologie et Mythologie
- La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 8 août,

Exposition sur le thème "Le Canal de Panama : voie maritime du monde".

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 9 août, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition picturale sur le thème "L'Art Contemporain du Panama".

Grimaldi Forum - Espace Ravel

jusqu'au 31 août,

Exposition d'été "Super Warhol".

Musée National

jusqu'au 15 septembre,

Exposition "Barbie Joaillerie, collection 2003".

Congrès**Hôtel de Paris**

le 2 août,

Lancement Haute Joaillerie – CHAUMET.

Hôtel Hermitage

du 27 au 30 juillet,

Derwent International.

Sports**Stade Louis II**

le 2 août, à 17 h 15,

Championnat de France de Football, Première Division, Monaco - Bordeaux.

Monte-Carlo Golf Club

le 27 juillet,

Les Prix Pasquier - Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MECO a prorogé jusqu'au 18 février 2004 le délai impartit au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 juillet 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 22 mai 2003 réitéré le 9 juillet 2003, Mme Arlette RAYBAUD, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard Princesse Charlotte, veuve de M. César MENICONI a donné en gérance libre à Mme Françoise MENICONI, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue Bellevue, épouse de M. Jean MELIS, pour une durée de six années, un fonds de commerce de "salon de coiffure et vente de parfumerie et flaconnage" exploité sous l'enseigne "ROGER COIFFURE" dans les locaux sis à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement.

Mme Françoise MELIS est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 25 juillet 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
 Notaire
 26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

**SHIPPING AND
 INTERNATIONAL TRADING
 S.A.M.**

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 45, avenue de Grande-Bretagne le 16 juin 2003, les actionnaires de la société SHIPPING AND INTERNATIONAL TRADING S.A.M. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé :

* la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2003,

* de nommer aux fonctions de liquidateur :

M. Savas PALASIS, demeurant 35, avenue des Fleurs à Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes),

* et de fixer le siège de la société en dissolution anticipée au Cabinet de M. Louis VIALE, 12, avenue de Fontvieille à Monaco.

2) Le procès-verbal de ladite Assemblée Extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 17 juillet 2003.

3) L'expédition de l'acte précité du 17 juillet 2003 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 25 juillet 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
 Notaire
 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“FIN - SCORPIO MANAGEMENT
 S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “FIN - SCORPIO MANAGEMENT S.A.M.”, ayant son siège 9, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé :

a) la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 18 juin 2003 et la fixation du siège de la liquidation au siège social 9, rue du Gabian, à Monaco.

b) De nommer, conformément à l'article 24 des statuts, Mme Maria-Amelia BETOCCHI, domiciliée et demeurant 11, avenue J.F. Kennedy à Monaco, en qualité de liquidateur, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction pour mener à bien les opérations de liquidation.

II. - L'original du procès-verbal de ladite Assemblée du 18 juin 2003, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 10 juillet 2003.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 10 juillet 2003 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 juillet 2003.

Monaco, le 25 juillet 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“S.A.M. BOOST
INTERNATIONAL”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. BOOST INTERNATIONAL”, ayant son siège 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont décidé :

a) La dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 3 juin 2003.

b) De fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

c) De nommer en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, M. Steffen GAM, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

II. - L'original du procès-verbal de ladite Assemblée du 3 juin 2003, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 2 juillet 2003.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 2 juillet 2003 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 juillet 2003.

Monaco, le 25 juillet 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“SOCIETE MONEGASQUE DE
DISTRIBUTION DE PRODUITS
PETROLIERS”**

en abrégé **“SOMODIPE”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOCIETE MONEGASQUE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PETROLIERS” en abrégé “SOMODIPE”, ayant son siège 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 17 (exercice social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 17”

“L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

Par exception, l'exercice en cours comprendra la période écoulée du premier octobre deux mille deux jusqu'au trente et un mars deux mille quatre.”

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 juin 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 juillet 2003.

IV - Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 juillet 2003.

Monaco, le 25 juillet 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“A C Bât”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes de deux Assemblées Générales Extraordinaires du 11 novembre 2002 et 14 avril 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque “A C Bât” ayant son siège 4, rue Joseph Bressan, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

—
“ARTICLE 3”

“Tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger : toutes opérations de négoce, importation, exportation, commission, courtage, consignation, transformation, conditionnement de tous produits, articles et matériaux se rapportant au bâtiment, y compris la pose de charpentes, et à l'ameublement et la représentation ou participation en général, dans toutes entreprises françaises ou étrangères, industrielles et commerciales, l'exploitation et la représentation de toute licence ou brevet d'invention.

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.”

II. – Les résolutions prises par les Assemblées susvisées ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 juin 2003.

III. – Le procès-verbal de chacune desdites Assemblées et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 juillet 2003.

IV – Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 juillet 2003.

Monaco, le 25 juillet 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“S.C.S. Marcel TOMATIS & Cie”

(Société en Commandite Simple)

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS

—
 Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2003, déposée au rang des minutes du notaire soussigné le 10 juillet 2003, les associés de la société en commandite simple “S.C.S. Marcel TOMATIS & Cie”, au capital de 15.000 Euros, ayant son siège 16, rue Grimaldi à Monaco ont constaté la réalisation suivant actes reçus par le notaire soussigné, le 28 juin 2002 de l'apport par l'Association Sportive Monaco Football Club de ses parts de commanditaire au profit de la S.A.M. “AS MONACO FOOTBALL CLUB SA”, ratifié ledit apport et décidé de modifier en conséquence les articles 1, 6 et 7 des statuts, ainsi que l'article 2 désormais rédigé comme suit :

Objet :

“La société a pour objet :

– la commercialisation, l'achat, la vente en gros, demi-gros ou détail, y compris sous forme de vente par correspondance ou sur Internet, de tous articles textiles, audio, vidéo, cédéroms, jeux électroniques et, plus généralement, de tous produits, marques ou logos en relation avec l'activité de l'“AS MONACO FOOTBALL CLUB SA” ;

– l'utilisation de tout support destiné à véhiculer l'image de l'“AS MONACO FOOTBALL CLUB SA” ainsi que l'organisation de manifestations ou événements en relation avec son activité,

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.”

La société se continue entre M. Marcel TOMATIS, associé commandité, et l'AS MONACO FOOTBALL CLUB SA, associé commanditaire.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être trans-

crité et affichée conformément à la loi, le 23 juillet 2003.

Monaco, le 25 juillet 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. VAN HOFFELEN & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, les 9 et 13 janvier 2003,

M. Andrew VAN HOFFELEN, Directeur de société, domicilié 4, rue des Oliviers, à Monaco.

en qualité de commandité,

Et trois associés commanditaires,

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exploitation d'un studio d'enregistrement permettant la réalisation de toutes prestations de services dans le domaine audiovisuel.

L'exploitation, la production et la coproduction de tous programmes audiovisuels à l'exception des programmes contraires aux bonnes mœurs et à l'image de la Principauté.

L'enregistrement et le traitement du son sur tous types de supports, le doublage, les arrangements sonores “sound audio design” ainsi que la production de sons destinés aux jeux électroniques.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont “S.C.S. VAN HOFFELEN & Cie”, et la dénomination commerciale est “AQUARIUM MONACO”.

La durée de la société est de 50 années à compter du 25 juin 2003.

Son siège est fixé “Les Gémeaux” 15, rue Honoré Labande, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 26.000 €, est divisé en 2.600 parts d'intérêt de 10 € chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 1.040 parts, numérotées de 1 à 1.040 à M. VAN HOFFELEN ;

– à concurrence de 780 parts, numérotées de 1.041 à 1.820 au premier associé commanditaire ;

– à concurrence de 390 parts, numérotées de 1.821 à 2.210 au deuxième associé commanditaire ;

– et à concurrence de 390 parts, numérotées de 2.211 à 2.600 au troisième associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. VAN HOFFELEN, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 23 juillet 2003.

Monaco, le 25 juillet 2003.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date 13 mars 2003, enregistré à Monaco le 14 mai 2003, Fol. 162, Case 3, la société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté) a concédé en gérance libre, c'est-à-dire du jeudi 29 mai au samedi 27 septembre 2003 inclus, à la S.C.S Kodera & Compagnie, dont le siège social est sis Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant de cuisine, japonaise, dénommé “Fuji” sis

dans l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club,
avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Monaco, le 25 juillet 2003.

S.C.S ERIC PERODEAU & Cie MEDIA COMPUTERS

Société en Commandite Simple
au capital de 137.700 Euros
Siège social : 9, rue Aureglia - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS CESSION DE PARTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mai 2003, enregistré à Monaco le 12 juin 2003, M. BERRIN Philippe, associé commanditaire, a cédé les 150 parts qu'il possédait dans la société à M. PERODEAU Eric, associé commandité.

A la suite de ladite cession, la répartition des 900 parts de 153 € constituant le capital social de 137.700 € est désormais établie comme suit :

– M. PERODEAU Eric, associé commandité, 750 parts,

– Un associé commanditaire, 150 parts.

Un original de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 16 juillet 2003.

Monaco, le 25 juillet 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "SCS MOUDJARI, ELENA & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49
et suivants du Code de Commerce Monégasque

Suivant acte sous seing privé en date du 10 mars 2003.

Madame Nadine MOUDJARI, commerçante,
demeurant 30, avenue Paul Doumer, à Beausoleil en
qualité de commandité,

Madame Martine ELENA, chef d'entreprise,
demeurant 8, avenue des Castelans, à Monaco en
qualité de commandité,

et Monsieur Georges MARSAN en qualité d'asso-
cié commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite
simple ayant pour objet :

"Toutes activités de vente, achats de motos, de
tricycles, quadricycles et scooters électriques, import-
export concernant les accessoires de motos et desdits
tricycles, quadricycles et scooters électriques, garage
avec atelier de réparations mécaniques. Et générale-
ment, toutes opérations commerciales, financières,
mobilières et immobilières se rattachant directement à
l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le
développement".

La raison et la signature sociales sont "SCS
MOUDJARI, ELENA & Cie" et la dénomination
commerciale "POLE POSITION".

La durée de la société est de 50 ans.

Son siège est fixé à Monaco 1, rue de la Source.

Le capital social, fixé à la somme de 221 000 Euros
divisé en 100 parts de 2 210 Euros chacune de valeur
nominale, appartenant :

– à concurrence de 60 parts, numérotées de 1 à 60 à
Mme MOUDJARI,

– à concurrence de 30 parts, numérotées de 61 à 90
à Mme ELENA,

– à concurrence de 10 parts, numérotées de 91 à 100
à M. MARSAN.

La société sera gérée et administrée par
Mmes MOUDJARI et ELENA, avec les pouvoirs
prévus audit acte.

En cas de décès de l'un des associés commandités,
la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe
Général des Tribunaux de Monaco pour y être affi-
chée conformément à la loi, le 22 juillet 2003.

Monaco, le 25 juillet 2003.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“DRIEGELINCK & Cie”**(“International ShoeTrading Company”)**

au capital de 15.245 €

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2003, les associés de la société en commandite simple “S.C.S. DRIEGELINCK & Cie” ayant son siège à Monaco, 20, avenue de Fontvieille ont décidé de modifier les articles 1, 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés comme suit :

“Article 1 (nouvelle rédaction)

Il est formé entre les soussignés une société en commandite simple qui existera entre M. Francis Georges DRIEGELINCK, agissant comme commandité indéfiniment et personnellement responsable des dettes sociales, et tous les autres associés commandités qui pourraient être ultérieurement désignés sous réserve de l'autorisation d'agrément Princier, d'une part, et M. Roger Adolf Julien DRIEGELINCK, agissant comme commanditaire responsable seulement à hauteur de leurs apports et tous autres commanditaires futurs, d'autre part.”

“Article 6 (nouvelle rédaction)

Il est apporté à la société lors de sa constitution des sommes ci-après en numéraire, savoir :

– M. Francis Georges DRIEGELINCK,
la somme de treize mille sept cent vingt euros
et cinquante cents, ci.....13.720,50 €

– M. Roger Adolf Julien DRIEGELINCK,
la somme de mille cinq cent vingt quatre euros
et cinquante cents, ci..... 1.524,50 €

– Soit au total,
la somme de quinze mille deux cent
quarante cinq euros, ci.....15.245,00 €

“Article 7 (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille deux cent quarante-cinq euros (15.245,00 €) divisé en 100 parts sociales égales de cent cinquante-deux euros et quarante-cinq centimes (152,45 €) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, attribuées savoir :

– En tant qu'associé commandité :
M. Francis Georges DRIEGELINCK
à concurrence de QUATRE VINGT
DIX parts, ci..... 90 parts
numérotées de 1 à 90

– En tant qu'associé commanditaire :
M. Roger Adolf Julien DRIEGELINCK
à concurrence de DIX parts, ci..... 10 parts
numérotées de 91 à 100

Soit au total CENT parts, ci..... 100 parts”

Une expédition dudit acte a été déposée le 18 juillet 2003 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 25 juillet 2003.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“BALSAMO ET CIE”**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

A la suite de l'acte de cession de parts sociales du 31 octobre 2002, enregistré à Monaco le 11 novembre 2002, folio 181 v, case 1, les articles 1 et 6 des statuts de la S.C.S. “BALSAMO ET CIE” ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 1 NOUVEAU

“Il est formé par les présentes, une société en commandite simple qui existera entre M. Willy BALSAMO comme associé commandité, indéfini-

ment responsable des dettes sociales, et d'autre part, M. Andrea FERRARONI, comme associé commanditaire, responsable des dettes sociales, seulement à concurrence de leurs apports.”

ARTICLE 6 NOUVEAU

“Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS.

Il est divisé en CENT parts sociales de MILLE CINQ CENT VINGT EUROS chacune, numérotées de UN à CENT, qui sont attribuées aux associés comme suit :

– à concurrence de quatre vingt dix parts, à M. Willy BALSAMO	90
– à concurrence de dix parts, à M. Andrea FERRARONI.....	10
Total égal au nombre de parts.....	100

Un original de ces actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 21 juillet 2003, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 25 juillet 2003.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE “ANNE MEIGNAN ET CIE”

MODIFICATIONS AUX STATUTS

A la suite de l'acte de cession de parts sociales du 23 juin 2002, enregistré à Monaco le 27 juin 2003, folio 82R, case 1, l'article 7 des statuts de la S.C.S. “ANNE MEIGNAN ET CIE” a été modifié comme suit :

ARTICLE 7 NOUVEAU

“Le capital social est divisé en CENT PARTS sociales de CENT CINQUANTE DEUX EUROS chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, est réparti entre les associés comme suit :

– A Mlle Anne MEIGNAN, associée commanditée, à concurrence de quatre vingt dix parts numérotées de 1 à 90	90
– A M. Philippe MEIGNAN, associé commanditaire, à concurrence de dix parts numérotées de 91 à 100	10
Total égal au nombre de parts composant le capital social : cent parts	100

Un original de ces actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 9 juillet 2003, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 25 juillet 2003.

“S.C.S. BLANCHI & Cie”

Société en Commandite Simple
au capital de 38.000 euros

Siège social : 3, avenue des Spélugues - Monaco

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 2003, enregistrée à Monaco le 15 juillet 2003, les associés ont décidé d'utiliser comme nouvelle enseigne commerciale “THE LEGEND” et d'abandonner le nom “LE TIFFANY'S” ;

Les articles 2 et 5 des statuts se trouvent ainsi modifiés, la terminologie “LE TIFFANY'S” étant remplacée par “THE LEGEND”.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 18 juillet 2003.

Monaco, le 25 juillet 2003.

“SOMOTHA”

Société en Anonyme
au capital de 414.000 euros
Siège social : 14, rue Pasteur - Monaco

AVIS

Suivant Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 mai 2003, a constaté la démission de M. Georges AIMONE en qualité d'administrateur. La nomination de la société COMPAGNIE GENERALE DE SCIERIE ET MENUISERIE - CGSM SAS au capital de 303.584 euros, siège social 14 bis, rue du Chapeau Rouge, 21000 Dijon 543 780 282 RCS Dijon, représentée par M. Jean-Michel LERNER demeurant 26, rue des Félizots, 21 121 Fontaine les Dijon, en qualité d'administrateur.

Monaco, le 25 juillet 2003.

Société en Anonyme Monégasque
**INTERNATIONAL TRADING
AND DEVELOPMENT**

au capital social de 150.000 euros
Siège social : 24, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “INTERNATIONAL TRADING AND DEVELOPMENT” se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 juin 2003, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, la poursuite de l'activité sociale.

Monaco, le 25 juillet 2003.

**“Les Fondateurs du Syndicat des
Concierges, Gardiens, Agents
I.G.H., Employés d'immeubles
de Monaco”**

AVIS DE CONVOCATION

Les Fondateurs du Syndicat des Concierges, Gardiens, Agents I.G.H. Employés d'immeubles de Monaco invitent les adhérents de la profession à parti-

ciper à l'Assemblée Générale de Fondation qui se tiendra le :

Mercredi 30 juillet 2003 à 15 h 00 au siège du syndicat, 28, boulevard Rainier III - Monaco.

Les Fondateurs.

**BUREAU D'ADMINISTRATION
DE SERVICES ET D'ETUDES
“B.A.S.E.”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société B.A.S.E. sont convoqués au siège de la société D.C.A. 12, avenue de Fontvieille à Monaco le 11 août 2003, à 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Ratification de démission et de nomination d'Administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. "MONACREDIT"

Société Anonyme Monégasque

au capital de 3.000.000 d'Euros

Siège social : 1, avenue des Citronniers c/o Crédit Lyonnais - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en euros)

ACTIF	2002	2001
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	8.598,27	8.590,34
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	431.883,63	313.877,67
(dont créances rattachées).....	(2.637,76)	—
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	14.345.911,77	18.040.536,06
- à court terme	5.717,06	7.044,47
- à moyen et long terme.....	14.240.669,57	17.883.303,67
- créances rattachées.....	56.301,01	93.483,07
Créances douteuses et litigieuses.....	43.224,13	56.704,85
- montant brut.....	858.398,64	1.033.982,44
- provisions	(815.174,51)	(977.277,59)
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS À LONG TERME.....	60.266,34	63.266,34
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	—	648,07
- montants bruts.....	45.292,74	45.292,74
- amortissements.....	(45.292,74)	(44.644,67)
AUTRES ACTIFS.....	18.842,85	13.584,39
COMPTES DE RÉGULARISATION.....	144,94	65,38
TOTAL DE L'ACTIF	14.865.647,80	18.440.568,25
PASSIF		
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.839.397,97	9.381.642,97
(dont dettes rattachées)	(165.397,97)	(233.295,42)
AUTRES PASSIFS.....	561.917,66	12.140,36
COMPTES DE RÉGULARISATION.....	15.661,82	16.599,41
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	2.190.550,98	2.190.550,98
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG.....	7.258.119,37	6.839.634,53

	2002	2001
CAPITAL SOUSCRIT.....	3.000.000,00	3.000.000,00
RÉSERVES	2.335.715,59	2.335.715,59
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	1.503.918,94	1.105.168,14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	418.484,84	398.750,80
TOTAL DU PASSIF	14.865.647,80	18.440.568,25
HORS BILAN		
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2.186.735,26	914.695,27
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	3.749.778,45	4.814.554,07

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

(en euros)

	2002	2001
Intérêts et produits assimilés.....	1.080.057,61	1.363.267,66
Intérêts et charges assimilées	383.795,44	549.866,70
Commissions (produits)	1.480,80	580,84
Commissions (charges)	68,92	47,18
Autres produits d'exploitation bancaire	18.721,25	9.729,80
Autres charges d'exploitation bancaire	64.979,22	74.600,28
PRODUIT NET BANCAIRE	651.416,08	749.064,14
Charges générales d'exploitation.....	171.397,77	189.153,22
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	648,07	2.093,77
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	479.370,24	557.817,15
Coût du risque (+/-).....	148.329,20	39.668,20
RESULTAT D'EXPLOITATION	627.699,44	597.485,35
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	627.699,44	597.485,35
Résultat exceptionnel (+/-).....	- 3,57	610,94
IMPOT SUR LES BENEFICES.....	209.211,03	199.345,49
RESULTAT NET	418.484,84	398.750,80

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 juillet 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	2.950,78 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.312,72 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.696,58 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.410,28 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	363,71 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.112,40 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	262,18 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	582,76 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	243,92 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.423,84 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.388,99 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.460,61 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.183,17 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	961,26 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.980,26 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.419,83 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.843,10 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.834,31 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.992,48 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.193,10 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.096,36 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	976,73 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	697,05 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.575,76 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.569,27 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.143,46 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.405,03 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.985,78 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.112,22 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	151,10 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	901,24 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	991,24 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.245,78 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	806,27 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	812,48 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	710,94 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	648,37 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	950,20 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.717,47 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	349,05 USD
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	532,35 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 juillet 2003
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.016,04 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.108,67 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 juillet 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.261.69 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	426,12 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD